

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 250318AR038CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. SAVAGE Michel de réglementer le stationnement Rue des Récollets afin de faciliter un emménagement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du Vendredi 28 mars au Dimanche 30 mars 2025, face au n°51 rue des Récollets à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. SAVAGE Michel, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 MARS 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

